

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît sa responsabilité, partagée avec les parents et les élèves, de minimiser les risques d'exposition des élèves qui souffrent d'allergies graves ou potentiellement mortelles pour eux. Il veille à le faire sans priver ces élèves d'interactions normales avec leurs pairs et sans imposer de restrictions déraisonnables aux activités des autres élèves de l'école.

La gestion de cette directive administrative relève de la direction générale et son délégué en santé sécurité.

DÉFINITIONS

Un **allergène** qualifie toute substance susceptible de provoquer une réaction allergique, notamment :

- **Allergènes d'hyménoptères** : le venin d'abeille, de guêpe ou de frelon.
- **Allergènes alimentaires** : certains aliments tels que le lait, les œufs, les noix et autres produits pouvant déclencher une réaction allergique.
- **Allergènes respiratoires** : les squames d'animaux (voir la DA 314 – Chiens d'assistance), le pollen, la poussière et les acariens.
- **Allergènes de contact** : le latex et divers produits chimiques pouvant provoquer des réactions cutanées ou respiratoires.

Anaphylaxie est le terme médical désignant le « choc allergique », qui peut survenir très rapidement et être mortel. Bien que l'arachide soit de loin l'allergène le plus fréquent causant l'anaphylaxie chez les enfants d'âge scolaire, les noix, les produits laitiers, les œufs, le poisson et les fruits de mer sont également des allergènes potentiellement mortels relativement courants. D'autres aliments peuvent déclencher des réactions anaphylactiques chez certaines personnes, tout comme certains allergènes, notamment le venin d'insectes, certains médicaments et le latex. Dans de rares cas, une activité physique intense peut également déclencher une anaphylaxie.

Une allergie grave et sévère, ou anaphylaxie, est une réaction allergique aiguë, généralisée et potentiellement mortelle, touchant plusieurs organes et nécessitant une intervention médicale immédiate.

Une réaction anaphylactique biphasique est une réapparition des symptômes allergiques graves (urticaire, détresse respiratoire, hypotension) après une apparente résolution, sans nouvelle exposition à l'allergène.

Symptômes possibles d'une réaction allergique grave :

- **Bouche** : démangeaisons, gonflement des lèvres ou de la langue.
- **Gorge** : démangeaisons, serrement, fermeture, enrouement.
- **Peau** : démangeaisons, urticaire, rougeur, enflure.
- **Système digestif** : vomissements, diarrhée, crampes.
- **Poumons** : essoufflement, toux, respiration sifflante.
- **Cœur** : pouls faible, étourdissement, perte de conscience.

Une réaction allergique peut devenir mortelle en quelques minutes. Une réaction biphasique peut survenir jusqu'à 38 heures après la première.

Auto-Injecteur signifie un ensemble de seringue et aiguille qui contient une dose pré-mesurée d'*épinéphrine* ou d'*adrénaline* et comprend les EpiPen® et d'autres auto-injecteurs préchargés.

Conscience des allergies (Allergy Aware) : signifie que les membres de la communauté d'un établissement ont reçu une formation et sont informés de la présence de personnes ayant des allergies mettant leur vie en danger, et comprennent leurs rôles et responsabilités.

Parent signifie un parent tel que défini dans la *Education Act*.

MODALITÉS

1. Responsabilités des parents

- 1.1 Les parents d'élèves souffrant d'allergies graves partagent la responsabilité de minimiser le risque d'exposition de leurs enfants à des allergènes potentiellement mortels pour eux.
- 1.2 Les parents d'élèves souffrant d'allergies graves doivent :
 - a) Informer la direction d'école, l'enseignant titulaire de leur enfant et, le cas échéant, les services de transport scolaire de l'allergie grave de l'élève, dès qu'elle est diagnostiquée, au début de chaque année ou lorsque l'élève change d'école en fournissant ce qui suit :
 - ✓ Renseignements sur les mesures d'urgence à jour.
 - ✓ Formulaire Plan d'urgence médicale.
 - ✓ Formulaire Administration de médicaments aux élèves.
 - ✓ Formulaire Alerte d'allergie mettant la vie en danger.
 - ✓ Photographie récente de l'élève.
 - ✓ Bracelet MedicAlert^{MD} ou autre mode d'identification approprié de l'élève.
 - b) Tenir la direction d'école au courant de la disparition d'une allergie avec le temps;
- 1.3 Les parents donnent à l'élève un étui contenant au moins un (1) auto-injecteur non expiré ou tout autre médicament prescrit par un médecin.
- 1.4 Les parents s'assurent que l'élève peut accéder facilement à un auto-injecteur ou à un médicament lorsqu'il est à l'école ou qu'il participe à une activité hors établissement ou à des activités parascolaires ou à d'autres événements et activités scolaires.
- 1.5 Il est fortement recommandé que les élèves ayant des allergies sévères aient deux (2) auto-injecteurs disponibles pour les activités hors établissement ou les sorties éducatives au cours desquelles les services d'urgence ne sont pas facilement accessibles.
- 1.6 Les parents vérifient les dates de péremption des médicaments et des auto-injecteurs et les remplacent au besoin.
- 1.7 Dans les cas d'allergies alimentaires, les parents doivent fournir des collations et des dîners appropriés à l'élève.
- 1.8 Les parents doivent être familiers avec le protocole d'intervention d'urgence de l'école en cas d'allergie grave.
- 1.9 En collaboration avec la direction d'école, les parents élaborent un plan de soins pour l'élève et aident le personnel de l'école à comprendre et à utiliser ce plan.
- 1.10 Les parents aident la direction d'école à fournir de l'information sur les allergies graves aux autres parents et à la communauté scolaire.

2. Responsabilités des élèves ayant d'allergies graves

- 2.1 Les élèves souffrant d'allergies graves partagent la responsabilité de minimiser leur risque d'exposition à des allergènes potentiellement mortels pour eux.
- 2.2 Les élèves souffrant d'allergies graves doivent :
 - a) Manger uniquement les aliments apportés de la maison, à moins d'avis écrit contraire des parents;
 - b) Faire preuve d'une grande prudence avec la nourriture préparée par autrui;
 - c) Ne pas partager ou échanger de nourriture, d'ustensiles, de contenants ni de pailles
 - d) Informer les autres de son allergie et dire à quel endroit son auto-injecteur est rangé;
 - e) Bien se laver les mains avant et après le repas;
 - f) Apprendre à reconnaître les symptômes d'une réaction allergique grave;
 - g) Dès qu'une substance allergène est ingérée accidentellement ou après avoir été en contact avec une substance allergène ou lorsque des symptômes d'une réaction allergique se manifestent, en informer rapidement un enseignant ou un autre adulte;
 - h) S'assurer que l'auto-injecteur est accessible ou garder un médicament près d'eux ou sur leur personne en tout temps;
 - i) À l'âge jugé approprié, savoir comment utiliser un auto-injecteur ou prendre un médicament.

3. Responsabilités de la direction d'école

- 3.1 La direction d'école partage la responsabilité de minimiser le risque d'exposition des élèves qui ont des allergies graves à des allergènes potentiellement mortels pour eux.
- 3.2 Il incombe à la direction d'école de planifier la coordination et la gestion des élèves qui ont des allergies graves potentiellement mortelles, en coordination avec les parents, en s'assurant de ce qui suit :
 - a) Les parents d'un élève souffrant d'une allergie grave sont informés de l'existence de cette directive administrative et obtiennent une copie du protocole d'intervention en cas d'urgence.
 - b) Tous les auto-injecteurs fournis par les parents et qui ne sont pas en possession de l'élève sont conservés à l'école dans un emplacement abrité, sécuritaire et accessible.
 - c) La protection des élèves souffrant d'allergies potentiellement mortelles requiert, conformément à la *Students With Life-Threatening Allergies Act*, que tout conseil scolaire s'assure qu'au moins un (1) auto-injecteur d'épinéphrine soit disponible dans chaque école.
 - d) Un plan médical de l'élève comportant les éléments ci-dessous doit être élaboré:
 - ✓ Provision pour la cueillette et l'entreposage des auto-injecteurs.
 - ✓ Information de toutes les parties concernées.
 - ✓ Procédures à suivre.
 - ✓ Emplacement des médicaments et des auto-injecteurs.
 - ✓ Photographies des élèves.
 - ✓ Procédure relative aux activités hors établissement, parascolaires et aux repas/collations.

- e) Le plan médical de l'élève doit être conservé à un emplacement facilement accessible dans l'école, avec les coordonnées de contact en cas d'urgence.
- f) Maintenir une communication ouverte avec tous les intervenants concernés: élèves, parents, conducteurs d'autobus, conseil scolaire, etc.
- g) S'assurer que la supervision des enfants souffrant d'allergies sévères pendant les repas est faite par un adulte qui a suivi la formation nécessaire.
- h) La directrice ou le directeur d'école ou la superviseuse ou le superviseur doit s'assurer:
 - i. que tous les membres du personnel et les superviseurs du programme de repas du midi reçoivent une formation annuelle, ou plus fréquemment au besoin, sur la reconnaissance d'une réaction allergique grave, l'utilisation d'injecteurs et le protocole d'intervention en cas d'urgence.
 - ii. que tous les membres de la communauté du site ou de l'école (tels que le enseignants suppléants, les bénévoles, les chauffeurs d'autobus et le personnel de la DSF participant à la supervision des élèves) disposent d'informations appropriées sur les allergies graves, y compris des informations générales sur les allergies, l'anaphylaxie et les procédures de sécurité ;
 - iii. que tous les fournisseurs de services d'activités hors site soient informés de l'allergie grave de la personne, le cas échéant.
- i) Quand un élève souffre d'une allergie grave change d'école, la direction d'école aide le parent à communiquer les allergies graves et le plan médical de l'élève à la direction de sa nouvelle école.

4. Responsabilités des enseignants d'élèves souffrant d'allergies graves

- 4.1 L'enseignant titulaire partage la responsabilité de minimiser le risque d'exposition des élèves qui ont des allergies graves à des allergènes potentiellement mortels pour eux.
- 4.2 L'enseignant doit :
 - a) Discuter de l'anaphylaxie avec la classe en utilisant des termes appropriés à l'âge des élèves, en s'assurant d'inclure ce qui suit :
 - ✓ Encourager les élèves à ne pas partager ou échanger leur nourriture;
 - ✓ Insister sur la nécessité de se laver les mains avant et après avoir mangé;
 - ✓ Encourager une compréhension empathique des allergies graves et du sérieux des conséquences.
 - b) Éviter les aliments et les substances allergènes durant les activités de la classe.
 - c) Faciliter la communication avec les autres parents.
 - d) S'assurer que le plan médical de l'élève est organisé, bien visible et accessible pour les enseignants suppléants.
 - e) S'assurer d'apporter le protocole d'intervention en cas d'urgence et les médicaments durant les activités hors établissement.
 - f) Connaître le protocole d'intervention en cas d'urgence de l'école.
 - g) Encourager l'élève souffrant d'allergies graves à ne manger que ce qu'il apporte de la maison.

- h) S'assurer que le personnel et les bénévoles qui accompagnent les élèves aux excursions, diners, sorties, voyages connaissent les élèves souffrant d'allergies graves.

5. Tenue de registres

Les informations sur chaque élève souffrant d'une allergie grave doivent être conservées dans le dossier de l'élève et inclure:

- 5.1 Traitement en cours.
- 5.2 Des copies de toute prescription.
- 5.3 Instructions de tout fournisseur de soins de santé.
- 5.4 Liste des contacts d'urgence de l'élève.

6. Étapes à suivre lors d'une intervention d'urgence :

- 6.1. Administrer l'épinéphrine avec l'auto-injecteur (EpiPenMD) au premier signe d'une réaction anaphylactique déclarée ou soupçonnée (consigner l'heure à laquelle l'Epipen a été injecté).
- 6.2. COMPOSER 9-1-1 ou les services médicaux d'urgence locaux. Dites-leur que quelqu'un fait une réaction anaphylactique pouvant mettre sa vie en danger.
- 6.3. Donner le nom et l'adresse de l'endroit.
- 6.4. Communiquer avec le parent ou la personne-ressource en cas d'urgence.
- 6.5. Administrer une deuxième dose d'épinéphrine aussi rapidement que 5 minutes après l'injection de la première dose si les symptômes ne s'améliorent pas.
- 6.6. Rendez-vous à l'hôpital le plus proche (idéalement par ambulance), même si les symptômes sont légers ou se sont atténués. La réaction pourrait s'aggraver ou réapparaître même après un traitement approprié. La personne doit demeurer en observation à l'hôpital pendant une période suffisante, généralement de 4 à 6 heures, selon l'évaluation du médecin de l'urgence.

Références : Emergency Medical Aid Act (Loi sur le secours médical d'urgence)
 [Protection of Students with Life-Threatening Allergies Act](#)
 Occupational Health and Safety Act (Loi sur la santé et la sécurité au travail)
 ATA Provision of Medical Services to Medically Fragile Students
 L'anaphylaxie: Guide à l'intention des commissions et conseils scolaires, Association canadienne des
 commissions/conseils scolaires
 [Renseignements sur les conditions médicales et les incapacités à l'intention des enseignants : Allergies](#)
 Politique 2 et 19 du FrancoSud

Le 13 février 2026